

NOTE : modification du règlement de services SPANC

Après 4 ans de retour sur les modalités de fonctionnement du SPANC avec ce règlement de service, les principales modifications proposées sont de trois ordres

- **Modifications administratives** : nom des communes / retrait de la référence aux normes du DTU (document technique unifié) / rajout des installations de 20 à 200 EH...
- **Sécurisation juridique** : ne plus parler de « redevance globale », attaquable au niveau juridique, mais bien de redevance d'assainissement collectif.
Il faut aussi offrir la possibilité dans le règlement de service de facturer (sur demande de l'utilisateur), une redevance au moment de la réalisation du contrôle périodique de 120 € (au lieu des 7,50 € par semestre pendant 8 ans).
- **Facturation** : renforcement des principes de pénalités / surfacturation : pour les contrôles supplémentaires, les refus d'accès, les absences successives aux rendez-vous...
Ces facturations complémentaires font partie de ce que nous pouvons mettre en place, mais elles ne devraient pas être appliquées.

Conclusion : il n'y a pas de changement important au niveau de la réglementation du SPANC, nous maintenons les durées intermédiaires entre chaque contrôle périodique, nous ne changeons pas l'organisation (en régie) du service, nous maintenons des tarifs équivalents de la redevance (en tout cas pour l'instant).